



Embaucher un.e intermittent.e du spectacle

Lorsque vous produisez un spectacle avec d'autres artistes et technicien.ne.s au plateau, vous exercez une fonction d'employeur et vous avez obligation de rémunérer ces professionnel.le.s du spectacle vivant au régime de l'intermittence.

Le GUSO

Votre activité embauche les intermittent.e.s présent.e.s sur vos spectacles via le GUSO, une plateforme simplifiant les démarches d'embauche pour les employeurs dont la production de spectacles n'est pas l'activité principale. Graines de SOL hébergeant une multiplicité d'activités (code APE : 70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion), la coopérative a adhéré au GUSO et possède un compte employeur.

Les démarches à faire pour embaucher un.e intermittent.e

DATES	Actions à faire	Documents à joindre
J-10 minimum	Vous prévenez votre chargée d'accompagnement d'une potentielle embauche en lui transmettant : <ul style="list-style-type: none">_ le contexte (dates, lieu, nom de l'organisateur.rice, nom du spectacle, distribution...)_ le montant des cachets souhaités (spécifiez si vous parlez en net, brut ou coût chargé)_ l'estimation des revenus liés à cette date (prix de cession ou estimation des recettes)	Le contrat de cession, de co-réalisation, de co-production ou de résidence.
Après le feu vert de votre chargée d'accompagnement	Après vérification de la capacité financière de votre activité pour couvrir cette embauche, vous validez le projet d'embauche à votre chargée d'accompagnement et vous lui transmettez les données administratives du ou des salarié.e(s).	Une fiche cachet par salarié.e Le RIB du ou des salarié.e(s)
J-2	L'équipe d'appui effectue les déclarations sociales obligatoires et vous transmet le Feuille GUSO du ou des salarié.e(s) valant contrat de travail.	
J – jour de la représentation	Vous effectuez la prestation ou vous assurez de sa mise en œuvre si vous n'êtes pas interprète. Vous faites signer le Feuille GUSO par le ou les salarié.e(s) et vous le retournez à votre chargée d'accompagnement sous 5 jours ouvrés.	Feuille GUSO signé par le ou la salarié.e(s)
Dans le mois	L'équipe d'appui de Graines de SOL se charge du versement de la rémunération nette des salarié.e(s) et du versement des cotisations sociales au GUSO, depuis votre compte d'activité LOUITY.	



graines de SOL
entrepreneurs inspirés



graines de SOL
entrepreneurs inspirés